

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 11 janvier 2016, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Arthur Plumpton
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires du 14 décembre 2015.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement sur le numérotage des immeubles # 2015-280.
7. Adoption du règlement taux de taxes pour l'année 2016 # 2015-281.
8. Résolution autorisant la Directrice générale à procéder aux soumissions architecte Patinoire
9. Résolution autorisant la Directrice générale à procéder aux soumissions modules bibliothèque.
10. Résolution autorisant la signature le paiement pour l'achat du terrain de la patinoire.
11. Divers.
 - 11.1 Manifeste pour la langue française
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Période de questions.
14. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires du 14 décembre 2015.

16-02

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires du 14 décembre 2015.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

16-03

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière. **Sur une proposition** de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de décembre totalisant 111 126.22 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 9 127.52\$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement sur le numérotage des immeubles # 2015-280.

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code Municipal (Chapitre C-27.1), la MRC de l'Île-d'Orléans a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités, constituant cette dernière, relativement au numérotage des immeubles par l'adoption du règlement numéro 2015-02 ;

Attendu que le règlement numéro 2015-02 a été adopté afin de mettre en œuvre le projet de renumérotation des immeubles dont le numéro civique est en lien avec le Chemin Royal et le Chemin du Bout-de-l'Île ;

Attendu que les changements de numéros civiques sont effectifs depuis le 16 novembre 2015 et que par conséquent, le projet est complété ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans a abrogé le règlement numéro 2015-02 par le règlement numéro 2015-04 afin de le remplacer par un règlement administratif applicable dans chaque municipalité locale constituante de la MRC ;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1) une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles,

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

En conséquence

Il est proposé par Bruno Simard, **appuyé par** Marc-Antoine Turcotte,

Et résolu :

Que le présent règlement 2015-280, intitulé « Règlement relatif au numérotage des immeubles. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la numérotation de tous les immeubles situés sur le Chemin Royal, d'en définir les conditions et les normes.

Article 3 – Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'égard du territoire de la municipalité de Sainte-Famille.

Article 4 - Terminologie

Les termes suivants sont définis afin d'assurer la bonne compréhension du règlement. La définition d'un terme n'y figurant pas, est celle du dictionnaire.

Numéro civique à extension : Qui se compose de chiffres en continu, d'un espace et d'un chiffre supplémentaire, dans l'ordre. (Ex : 2222 1).

Numéro civique double : Qui comporte à la fois le numéro civique principal et un numéro de local, de porte ou d'unité. (Ex : 222, Chemin Royal, Unité 123).

Bâtiment principal : Bâtiment dans lequel est exercé un usage principal.

Immeuble : Ensemble composé d'un terrain et de toute construction permanente s'y trouvant.

Logement : Espace résidentiel comportant une ou plusieurs pièces aménagées et pourvu d'installations sanitaires et d'installations pour la préparation et la consommation des repas, ces installations étant destinées à l'usage commun de tous les occupants des lieux.

Logement principal : Espace résidentiel dominant par sa superficie d'occupation dans un bâtiment. Par extension, lieu où est exercé l'usage principal.

Unité : Portion d'un immeuble à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle, tel qu'un logement dans une copropriété, un chalet dans un complexe touristique, une chambre ou une suite dans un motel ou un hôtel ou un local dans un complexe.

Article 5 – Normes générales d'affichage

L'affichage de tout numéro civique doit être conforme aux normes suivantes :

1. Tous les bâtiments, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être identifiés par un numéro civique attribué par la direction générale,
2. Le numéro civique est composé de chiffres,
3. Le numéro civique doit être facilement repérable de jour,
4. Le numéro civique doit être visible en tout temps des 2 directions véhiculaires de la voie publique sur laquelle le bâtiment a sa façade principale,
5. Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de 30 mètres de la voie publique, le numéro civique doit en plus être installé en bordure de cette voie,
6. Dans le cas d'un immeuble situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par la direction générale,
7. Un panneau regroupant plusieurs numéros civiques peut être aménagé en bordure de la rue lorsqu'il y a une allée véhiculaire commune à plusieurs bâtiments,
8. Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique à partir de la voie publique.

Article 6 – Règles d'attribution

L'attribution d'un numéro civique se fait selon les conditions énumérées ci-contre.

1. Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque bâtiment principal, logement, local ou unité, que ce soit en location ou en copropriété.
2. L'attribution d'un numéro civique est effectuée par un avis de la direction générale au propriétaire du bâtiment,
3. Le numéro civique est attribué en tenant compte des règles spécifiques suivantes:

3.1 En fonction de la municipalité :

Le numéro civique est compris dans les nombres en milliers de chaque municipalité, soit :

- Sainte-Famille : 2000 à 2999.

3.2 En fonction de la voie de circulation :

Dans le cas d'un immeuble situé en bordure du Chemin Royal :

- Un numéro civique pair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le centre de l'île,
- Un numéro impair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le Fleuve Saint-Laurent.

3.3 En fonction du type de construction :

- Pour un bâtiment principal: un numéro civique à composition numérique par logement principal,
- Pour un second logement: un numéro civique à extension
- Pour un local ou une unité: un numéro civique double.

4. Seul un numéro attribué par la direction générale constitue le numéro civique par lequel un bâtiment principal, logement, unité ou local peut être désigné,

5. La direction générale peut procéder à une renumérotation de bâtiments principaux, logements, unités ou locaux pour tenir compte d'une construction ou de la démolition de tels bâtiments, pour des raisons de sécurité publique, ou pour toute autre raison valable.

Article 7 – Obligations du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble est obligé aux exigences suivantes :

1. Garder en bon état les chiffres indiquant le numéro civique du bâtiment et assurer leur maintien sur celui-ci. Les chiffres doivent être remplacés au besoin,
2. Modifier le numéro civique apposé sur son bâtiment ou tout autre support lorsque la direction générale donne avis à l'effet de modifier ce numéro,
3. Identifier le numéro civique attribué, l'immeuble sur lequel une nouvelle construction est mise en place, dans les 10 jours suivant l'obtention du numéro.

Article 8 – Responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est la direction générale de la municipalité de Sainte-Famille ou son représentant.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des membres du conseil.

7. Adoption du règlement taux de taxes pour l'année 2016 # 2015-281

DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 7 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, appuyée par Yves Lévesque, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2015-281 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2016 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Qu'une taxe de .4850 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille I.O.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RESIDENTIELS

Qu'une taxe de .7650 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

ARTICLE 3 TAXE DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité) cette somme représente entre autre un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité) cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le

1025, rte du Mitan. Le taux sera de 0.12¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2016.

- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2016.
- e) Qu'une taxe de secteur soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.10 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2016.

ARTICLE 4 TARIF POUR LA VIDANGE ET LE TRANSPORT DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un montant de 75.00 \$ soit perçu pour l'année 2016, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m³ par propriété. Pour tout excédant de 3,4 m³ le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 25 \$ du m³ pour le transport à la Ville de Québec des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

ARTICLE 6 ENFOUISSEMENT DES FILS SECTEUR CHEMIN DU VERGER

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

ARTICLE 7 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 142 \$.

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : 200 \$
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage

- permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : 215 \$
3. Garage, atelier, ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : 215 \$.
 4. Épicerie, kiosque commercial : 215 \$.
 5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : 350 \$.
 6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) 600 \$,

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 9 NOMBRE DE VERSEMENTS

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) (de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- 2ième versement : le 1^{er} mai
- 3ième versement : le 15 juillet
- 4ième versement : le 15 septembre

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

8. Résolution autorisant la Directrice générale à procéder aux soumissions « Architecte patinoire ».

remis

9. Résolution autorisant la Directrice générale à procéder aux soumissions modules bibliothèque.

16-06

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'autoriser la Directrice générale à procéder aux invitations pour les soumissions des modules pour la Bibliothèque.

10. Résolution autorisant la signature et le paiement pour l'achat du terrain de la patinoire.

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorise l'aliénation du lot 128 en faveur de la Municipalité de Sainte-Famille.

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard , Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le maire et la Directrice générale / secrétaire trésorière à signer l'acte notarié ainsi que le paiement de l'achat tel qu'il est inscrit dans l'offre d'achat.

11. Divers

11.1 Manifeste pour la langue française.

Attendu que le conseil a pris connaissance du manifeste déposé.

16-08

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Arthur Plumpton, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), que le conseil municipal de Sainte-Famille adopte le manifeste pour la langue française.

12.Rapport des élus sur les divers comités

13.Période de questions

14.Levée ou ajournement de la séance

16-09

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21 hrs.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal.*